



P.E. Leclève

Même s'ils ne sont pas chiffrés les dégâts de sanglier en forêt sont réels.

Le sanglier : Bête noire du Préfet du Loiret et de tous les acteurs ruraux

Les chasseurs rappelés à leurs responsabilités

Devant l'ampleur des dégâts de gibier, le Préfet du Loiret décide de prendre des mesures fortes. Le 9 septembre il a convoqué la presse pour dénoncer la situation provoquée par la surpopulation de sanglier et lancer un plan d'actions avec l'ensemble des acteurs ruraux.

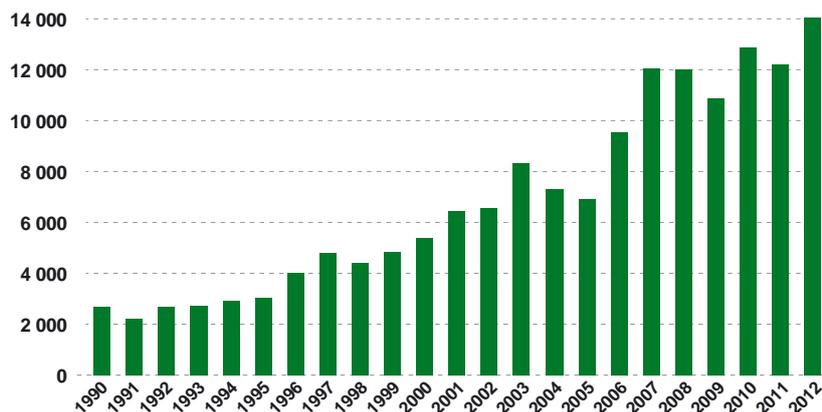
Des chiffres alarmants

La population de sanglier a été **multipliée par plus de 5 depuis 20 ans** dans le Loiret, avec des conséquences considérables :

- Dégâts sylvicoles pour le renouvellement des parcelles et leur biodiversité,
- Dégâts agricoles: en 2012 près de 1000 ha de cultures détruits, représentant **930 000 €** d'indemnisation,
- Collisions routières: 43 accidents impliquant des sangliers entre septembre et décembre 2012,
- Collisions ferroviaires: en 2012, 7 collisions occasionnant plus de 650 minutes de retard cumulé.

Evolution du tableau de chasse sanglier dans le Loiret depuis 1990

(source FDC45/DDT45/ONCFS - mai 2013)



Globalement pour la région Centre la SNCF estime à plus de **1 million €** le coût des dégâts matériels causés par l'ensemble de la faune sauvage (hors coûts d'intervention et indemnités voyageurs).

- Risques sanitaires: Le sanglier peut être porteur de maladies infectieuses ou parasitaires communes à la faune sauvage, aux animaux d'élevages, voire à l'homme. Or **le seuil de risque est largement dépassé** sur plusieurs communes.

Un plan d'actions concerté

L'ensemble des acteurs ruraux reconnaît que l'équilibre agro-sylvocynégétique est rompu dans le Loiret: État, fédération départementale des chasseurs, chambre d'agriculture, CRPF et Office National des Forêts. Dès cette saison des mesures de communication mais aussi d'encadrement et de suivi de la gestion pratiquée par les chasseurs vont être menées. Il leur est ainsi demandé de:



Sanglier percuté par un train (Secteur de Nogent sur Vernisson - 2013)

- Respecter strictement la **réglementation sur l'agrainage**, dont l'unique objectif est de dissuader les animaux de se nourrir dans les cultures,
- **chasser plus efficacement**, c'est-à-dire plus souvent et partout, afin de ne pas créer des zones de tranquillité qui concentrent les sangliers,
- **augmenter** le nombre de prélèvements,
- **supprimer les consignes quantitatives et qualitatives** de tirs pour bien répartir les prélèvements par sexes et classes d'âges.

Les chasseurs sont donc responsabilisés pour pratiquer une gestion raisonnable et raisonnée du sanglier. Même s'ils ne chassent pas, les propriétaires forestiers ne peuvent rester passifs sur leur propriété; ils doivent **contrôler la demande du plan de chasse et sa réalisation** par le locataire.

Et pas seulement pour le Loiret, ni pour le sanglier. C'est l'ensemble de nos territoires qui est concerné par la rupture d'équilibre agro-sylvocynégétique; nous le constatons tous les jours. Alors, réagissons!

G. de MONCUIT
Président du CRPF